

# Fondation pour le droit continental

109

## La natalité, un enjeu majeur pour l'humanité



Bénédicte Bévière-Boyer, maîtresse de conférences-HDR en droit privé à l'Université de Paris 8

Le 15 et 16 décembre dernier, un colloque franco-chinois relatif à « la natalité comme enjeu stratégique de santé publique » a eu lieu dans le cadre des 8<sup>èmes</sup> Rencontres franco-chinoises de la Santé et du 10<sup>ème</sup> Colloque international France-Chine, organisé par l'université Paris 8, l'Université Jiao Tong et l'université de médecine et de sciences de la santé de Shanghai, en partenariat avec l'ambassade de France en Chine et la Fondation pour le droit continental. L'enjeu de cette rencontre a été de mener des discussions mêlant le droit, la médecine, la santé publique et l'histoire afin de réfléchir sur les éléments susceptibles d'impacter la natalité dans un contexte de surpopulation mondiale, d'explosion du vieillissement, de baisse de la fécondité et de crise sanitaire, économique et environnementale.

La diminution du taux de natalité en France et en Chine a été mise en perspective avec l'évolution du modèle traditionnel de la famille qui cantonnait jadis le rôle des femmes à la maternité. En raison de l'évolution de leur statut, les femmes ne conçoivent plus nécessairement la maternité comme une fin en soi. Privilégiant leur vie professionnelle, elles reportent à plus tard leur projet familial. La naissance des enfants étant différée, elles sont de plus en plus confrontées à des problèmes de fécondité.

S'agissant des politiques publiques des deux pays, la Chine, pour qui la question de la natalité socio-démographique a toujours été au centre des préoccupations, a mis fin, en 2016, à la politique de l'enfant unique. La France, avec ses partenaires européens, a aussi engagé des réformes, dont la directive européenne sur l'équilibre entre la vie professionnelle et vie privée du 20 juin 2019 améliorant le statut du congé paternité et du congé parental. Par une politique de natalité « raisonnée », l'accompagnement des parents est privilégié.

La possibilité d'élargir l'assistance médicale à la procréation (AMP) aux femmes célibataires est actuellement débattue en Chine, alors qu'elle est autorisée en France depuis la loi du 2 août 2021 pour les femmes célibataires et les couples de femmes. Une jeune femme chinoise, âgée de 30 ans, qui avait souhaité privilégier sa carrière, en reportant son projet d'avoir des enfants, a demandé de recourir à l'AMP. Étant seulement autorisée dans des cas spécifiques en Chine, cette assistance lui a été refusée par un hôpital de Pékin en considération de sa bonne santé et de son statut de célibataire, ce qui a donné lieu à un contentieux. Une première juridiction, ayant donné raison à l'hôpital, l'affaire a été renvoyée devant une juridiction supérieure de Pékin. En raison des débats qu'elle provoque, la question d'une évolution de la législation chinoise sur l'élargissement de l'accessibilité de l'AMP est posée.

Se profilent aussi des comportements eugéniques et transhumanistes, les couples souhaitant des enfants, indemnes de maladies, « augmentés » par des capacités intellectuelles et physiques supérieures. La question des modifications héréditaires du génome humain est largement débattue dans le monde. La France prohibe toute pratique eugénique tenant à la sélection des personnes, de même que les transformations apportées aux caractères génétiques dans le but de modifier la descendance de la personne. Le législateur chinois est aussi intervenu sur cette question à la suite de la naissance de jumelles modifiées génétiquement au stade embryonnaire pour les rendre résistantes au VIH via CRISPR-Cas9 par le chercheur chinois He Jiankui. Pour autant, les recherches dans ce domaine continuent dans un contexte de forte concurrence internationale. En France, la loi de bioéthique du 2 août 2021 a autorisé la création des embryons transgéniques à des fins de recherche exclusivement.

La question de l'avortement a par ailleurs été envisagée, la constitutionnalisation de ce droit étant largement débattue en France, de même que sa mise en œuvre en Chine.

Devant être conciliée avec le droit d'interrompre une grossesse, le droit de procréer et de recourir à l'AMP, le droit d'enfanter plus tard, le droit de ne pas enfanter du tout, la natalité est confrontée à autant de défis contemporains majeurs. S'y ajoutent la nécessité d'établir un lien entre les naissances et leur impact sur l'environnement ainsi que l'influence croissante de l'environnement sur les naissances. ■